

Paramètres Clinton - 2000

A l'issue des négociations de paix menées par les deux délégations du 19 au 23 décembre 2000, les parties en présence acceptèrent d'examiner les "idées" d'un règlement de paix que leur avait soumises le Président américain. Si elles n'ont pas permis d'aboutir à un accord, les propositions de l'ex-Président américain gardent néanmoins une importance certaine car elles marquent un point de rapprochement jusqu'alors jamais atteint. En effet, elles ont fait l'objet d'une acceptation conditionnelle par chacune des parties et ont servi de base aux négociations israélo-palestiniennes d'Erez puis de Taba en janvier 2001. Aussi, il devrait être difficile, lors de négociations ultérieures, de n'en tenir aucun compte.

Les propositions américaines concernaient le territoire du futur Etat palestinien, la question de Jérusalem, celle des réfugiés dont la notion des retour est précisée et les garanties de sécurité.

Le territoire

Le futur Etat palestinien comprendrait quelque 95 % de la Cisjordanie (entre 94 % et 96 %).

En compensation des terres annexées par Israël, ce dernier céderait 1 % à 3 % de son territoire actuel. Des territoires pourraient aussi être loués pour une longue durée. 80 % des colons seraient rassemblés dans des blocs de colonies.

Un "passage protégé permanent" relierait la bande de Gaza à la Cisjordanie et la continuité territoriale devrait être assurée à l'intérieur de l'Etat palestinien.

Jérusalem

Les parties arabes reviendraient aux Palestiniens, les parties juives aux Israéliens, y compris pour la vieille ville.

S'agissant de l'esplanade des Mosquées-Mont du Temple, deux possibilités sont avancées :

- souveraineté palestinienne sur l'esplanade des Mosquées et souveraineté israélienne sur le Mur occidental ainsi que a) sur l'espace sacré pour les juifs dont il fait partie ou b) sur le Saint des Saints dont il fait partie ;

- souveraineté palestinienne sur l'esplanade des Mosquées et souveraineté israélienne sur le Mur occidental, ainsi qu'une souveraineté fonctionnelle sur la question des excavations sous l'Esplanade des Mosquées ou derrière le Mur. Tout travail éventuel d'excavation nécessiterait donc un consentement mutuel.

Un contrôle international veillerait à l'application des accords.

Les réfugiés

Israël reconnaîtrait les souffrances morales et matérielles subies par les Palestiniens du fait de la guerre de 1948 et participerait à l'effort de la communauté internationale pour aider les réfugiés.

Le droit au retour des Palestiniens s'entendrait comme le droit pour eux de revenir dans l'Etat de Palestine. Israël pourrait accueillir quelques-uns de ces réfugiés, mais il n'y aurait cependant pas un droit au retour à l'intérieur des frontières de l'Etat d'Israël. Cinq possibilités existeraient pour les réfugiés : installation à l'intérieur de l'Etat palestinien, installation sur les terres israéliennes transférées à l'Etat palestinien dans le cadre des échanges de territoires, aide à une installation dans les pays d'accueil, réinstallation dans des pays tiers, admission en Israël.

Le retour à Gaza ou en Cisjordanie serait un droit pour tous les réfugiés palestiniens, tandis que les autres possibilités dépendraient des politiques décidées par les pays concernés. Israël pourrait mentionner dans l'accord conclu son intention de permettre à un certain nombre de réfugiés de venir s'établir en Israël conformément à sa décision souveraine. La priorité devrait être donnée aux réfugiés du Liban et les deux parties conviendraient que la mise en œuvre de ces solutions équivaldrait à l'application de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies.

Les garanties de sécurité

Une force internationale garantirait par sa présence l'application des accords, et son retrait ne serait possible que par consentement mutuel. Cette force

se déploierait progressivement dans la région, le retrait israélien devant s'échelonner sur trente-six mois.

Israël maintiendrait une présence militaire réduite dans la vallée du Jourdain, sous l'autorité de la force internationale, pendant une autre période de trente-six mois, délai pouvant être raccourci en fonction d'un contexte régional favorable pour la sécurité d'Israël.

Israël maintiendrait également trois stations d'alerte avancées en Cisjordanie pendant une durée de dix ans à l'issue de laquelle ce maintien pourrait être revu, le changement de statut devant faire l'objet d'un accord mutuel.

En cas de menace militaire imminente et manifeste contre Israël, des zones de déploiement d'urgence seraient prévues. La force internationale en serait avertie.

L'Etat palestinien exercerait sa souveraineté dans son espace aérien, mais des arrangements satisferaient aux besoins opérationnels et d'entraînement d'Israël.

L'Etat palestinien serait un "Etat non militarisé" : à la force internationale s'ajouterait une importante force de sécurité palestinienne chargée de la sécurité des frontières et de la dissuasion.

Fin du conflit

L'accord signé marquerait la fin du conflit, son application mettant fin à toutes les revendications, les résolutions 242 et 338 des Nations unies étant alors considérées comme appliquées.

L'Etat palestinien aurait pour capitale Al Qods (Jérusalem).

Discours original de Clinton formulant ses paramètres

(introduction du MFA israélien)

The Clinton Peace Plan, 23 December 2000

In a last ditch effort to revive the peace process, the United States invited Israeli and PA negotiators back to Washington, D.C. for separate talks with the American peace teams. They came on 18 December and met for two days separately with the American officials. On 20 December, Foreign Minister Ben-Ami and PA negotiator Saeb Erekat met in the White House with President Clinton and Secretary Albright. These talks had not yielded much progress, and at one time the PA walked out. On 23 December, Clinton presented the sides with his parameters for a final status agreement. He asked that the sides respond to him by 27 December if these parameters were acceptable as a basis for further negotiations. Following are the proposals as given to the Israeli media by various sources:

Territory:

Based on what I heard, I believe that the solution should be in the mid-90 percents, between 94-96 percent of the West Bank territory of the Palestinian State.

The land annexed by Israel should be compensated by a land swap of 1-3 percent in addition to territorial arrangements such as a permanent safe passage.

Le plan de paix Clinton, 23 décembre 2000

Dans un dernier effort pour relancer le processus de paix, les États-Unis ont invité les négociateurs israéliens et de l'AP à revenir à Washington pour des entretiens séparés avec les équipes de paix américaines. Ils sont venus le 18 décembre et ont rencontré pendant deux jours séparément les responsables américains. Le 20 décembre, le ministre des affaires étrangères Ben-Ami et le négociateur de l'AP Saeb Erekat ont rencontré à la Maison Blanche le président Clinton et la secrétaire d'État Albright. Ces entretiens n'ont pas permis de faire beaucoup de progrès et, à un moment donné, l'AP a quitté la salle. Le 23 décembre, Clinton a présenté aux parties ses paramètres pour un accord sur le statut final. Il a demandé que les parties lui répondent avant le 27 décembre si ces paramètres étaient acceptables comme base pour la poursuite des négociations. Voici les propositions telles qu'elles ont été communiquées aux médias israéliens par diverses sources :

Territoire :

D'après ce que j'ai entendu, je pense que la solution devrait se situer au milieu des 90 %, entre 94 et 96 % du territoire de l'État palestinien en Cisjordanie.

Les terres annexées par Israël devraient être compensées par un échange de terres de 1 à 3 % en plus des arrangements territoriaux tels qu'un passage sûr permanent.

The parties also should consider the swap of leased land to meet their respective needs...

The Parties should develop a map consistent with the following criteria:

- 80% of settlers in blocks
- contiguity
- Minimize the annexed areas
- Minimize the number of Palestinians affected

Security:

The key lies in an international presence that can only be withdrawn by mutual consent. This presence will also monitor the implementation of the agreement between both sides.

My best judgment is that the Israeli presence would remain in fixed locations in the Jordan Valley under the authority of the international force for another 36 months. This period could be reduced in the event of favorable regional developments that diminish the threat to Israel.

On early warning stations, Israel should maintain three facilities in the West Bank with a Palestinian liaison presence. The stations will be subject to review every 10 years with any changes in the status to be mutually agreed. (According to the Israeli version of the minutes, Clinton said the stations would be subject to review after 10 years).

Regarding emergency developments, I understand that you will still have to develop a map of the relevant areas and routes. I propose the following definition: imminent and demonstrable threat to Israel's national security of a military nature that requires the activation of a national state emergency. Of course, the international forces will need to be notified of any such determination

Les parties devraient également envisager l'échange de terres louées pour répondre à leurs besoins respectifs...

Les parties devraient élaborer une carte conforme aux critères suivants :

- 80% des blocs de colonies
- continuité
- Réduire au minimum les zones annexées
- Réduire au minimum le nombre de Palestiniens touchés

La sécurité :

La clé réside dans une présence internationale qui ne peut être retirée que par consentement mutuel. Cette présence permettra également de surveiller la mise en œuvre de l'accord entre les deux parties.

Mon meilleur jugement est que la présence israélienne resterait dans des endroits fixes de la vallée du Jourdain sous l'autorité de la force internationale pendant encore 36 mois. Cette période pourrait être réduite en cas d'évolution régionale favorable qui diminuerait la menace pour Israël.

En ce qui concerne les stations d'alerte rapide, Israël devrait maintenir trois installations en Cisjordanie avec une présence de liaison palestinienne. Ces stations seront soumises à un examen tous les dix ans, tout changement de statut devant être convenu d'un commun accord. (Selon la version israélienne du procès-verbal, Mme Clinton a déclaré que les stations seraient soumises à un réexamen après 10 ans).

En ce qui concerne les développements d'urgence, je comprends que vous devrez encore élaborer une carte des zones et des routes concernées. Je propose la définition suivante : menace imminente et démontrable à la sécurité nationale d'Israël de nature militaire qui nécessite l'activation d'une urgence nationale. Bien entendu, les forces internationales devront être notifiées de toute détermination de ce type

On airspace, I suggest that the state of Palestine will have sovereignty over its airspace but that the two sides should work out special arrangements for Israeli training and operational needs.

I understand that the Israeli position is that Palestine should be defined as a "demilitarized state" while the Palestinian side proposes "a state with limited arms." As a compromise, I suggest calling it a "non-militarized state."

This will be consistent with the fact that in addition to a strong Palestinian security force, Palestine will have an international force for border security and deterrent purposes.

Jerusalem:

The general principle is that Arab areas are Palestinian and Jewish ones are Israeli. This would apply to the Old City as well. I urge the two sides to work on maps to create maximum contiguity for both sides.

Regarding the *Haram*\Temple Mount, I believe that the gaps are not related to practical administration but to symbolic issues of sovereignty and to finding a way to accord respect to the religious beliefs of both sides.

I know you have been discussing a number of formulations.... I add to these two additional formulations guaranteeing Palestinian effective control over the *Haram* while respecting the conviction of the Jewish People. Regarding either one of those two formulations will be international monitoring to provide mutual confidence.

En ce qui concerne l'espace aérien, je suggère que l'État de Palestine ait la souveraineté sur son espace aérien, mais que les deux parties devraient trouver des arrangements spéciaux pour les besoins israéliens en matière de formation et d'opérations.

Je comprends que la position israélienne est que la Palestine devrait être définie comme un "État démilitarisé" alors que la partie palestinienne propose "un État avec des armes limitées". En guise de compromis, je suggère de l'appeler "État non militarisé".

Cela sera cohérent avec le fait qu'en plus d'une force de sécurité palestinienne forte, la Palestine aura une force internationale pour la sécurité des frontières et à des fins de dissuasion.

Jérusalem :

Le principe général est que les zones arabes sont palestiniennes et les zones juives sont israéliennes. Cela s'appliquerait également à la vieille ville. J'invite les deux parties à travailler sur des cartes afin de créer une contiguïté maximale pour les deux parties.

En ce qui concerne le Haram/mont du temple, je pense que les lacunes ne sont pas liées à l'administration pratique mais à des questions symboliques de souveraineté et à la recherche d'un moyen de respecter les croyances religieuses des deux parties.

Je sais que vous avez discuté d'un certain nombre de formulations... J'ajoute à ces deux formulations supplémentaires la garantie d'un contrôle palestinien effectif sur le *Haram* tout en respectant la conviction du peuple juif. En ce qui concerne l'une ou l'autre de ces deux formulations, il y aura un contrôle international pour assurer la confiance mutuelle.

1. Palestinian sovereignty over the *Haram* and Israeli sovereignty over a) the Western Wall and the space sacred to Judaism of which it is a part or b) the Western Wall and the Holy of Holies of which it is a part.

There will be a firm commitment by both not to excavate beneath the *Haram* or behind the Wall.

2. Palestinian sovereignty over the *Haram* and Israeli sovereignty over the Western Wall and shared functional sovereignty over the issue of excavation under the *Haram* and behind the Wall such that mutual consent would be requested before any excavation can take place.

Refugees:

I sense that the differences are more relating to formulations and less to what will happen on a practical level.

I believe that Israel is prepared to acknowledge the moral and material suffering caused to the Palestinian people as a result of the 1948 war and the need to assist the international community in addressing the problem.

The fundamental gap is on how to handle the concept of the right of return. I know the history of the issue and how hard it will be for the Palestinian leadership to appear to be abandoning the principle.

The Israeli side could not accept any reference to a right of return that would imply a right to immigrate to Israel in defiance of Israel's sovereign policies and admission or that would threaten the Jewish character of the state.

1. Souveraineté palestinienne sur le *Haram* et souveraineté israélienne sur a) le Mur occidental et l'espace sacré pour le judaïsme dont il fait partie ou b) le Mur occidental et le Saint des Saints dont il fait partie.

Les deux parties s'engageront fermement à ne pas creuser sous le *Haram* ou derrière le Mur.

2. Souveraineté palestinienne sur le Haram et souveraineté israélienne sur le Mur occidental et souveraineté fonctionnelle partagée sur la question des fouilles sous le Haram et derrière le Mur, de sorte qu'un consentement mutuel serait requis avant que toute fouille puisse avoir lieu.

Les réfugiés :

J'ai le sentiment que les différences portent davantage sur les formulations et moins sur ce qui se passera sur le plan pratique.

Je crois qu'Israël est prêt à reconnaître les souffrances morales et matérielles causées au peuple palestinien par la guerre de 1948 et la nécessité d'aider la communauté internationale à résoudre le problème.

Le fossé fondamental porte sur la manière de traiter le concept de droit au retour. Je connais l'histoire de la question et je sais combien il sera difficile pour les dirigeants palestiniens de donner l'impression d'abandonner ce principe.

La partie israélienne ne peut accepter aucune référence à un droit de retour qui impliquerait un droit d'immigrer en Israël au mépris des politiques souveraines et de l'admission d'Israël ou qui menacerait le caractère juif de l'État.

Any solution must address both needs.

The solution will have to be consistent with the two-state approach - the state of Palestine as the homeland of the Palestinian people and the state of Israel as the homeland of the Jewish people.

Under the two-state solution, the guiding principle should be that the Palestinian state should be the focal point for the Palestinians who choose to return to the area without ruling out that Israel will accept some of these refugees.

I believe that we need to adopt a formulation on the right of return that will make clear that there is no specific right of return to Israel itself but that does not negate the aspiration of the Palestinian people to return to the area.

I propose two alternatives:

1. Both sides recognize the right of Palestinian refugees to return to 'historic Palestine' or
2. Both sides recognize the right of Palestinian refugees to return to their homeland.

The agreement will define the implementation of this general right in a way that is consistent with the two-state solution. It would list the five possible homes for the refugees:

1. The State of Palestine
2. Areas in Israel being transferred to Palestine in the land swap
3. Rehabilitation in host country
4. Resettlement in third country
5. Admission to Israel

Toute solution doit répondre à ces deux besoins.

La solution devra être cohérente avec l'approche à deux États - l'État de Palestine comme patrie du peuple palestinien et l'État d'Israël comme patrie du peuple juif.

Dans le cadre de la solution à deux États, le principe directeur devrait être que l'État palestinien soit le point de convergence pour les Palestiniens qui choisissent de retourner dans la région sans exclure qu'Israël accepte certains de ces réfugiés.

Je pense que nous devons adopter une formulation sur le droit au retour qui précisera qu'il n'existe pas de droit spécifique au retour en Israël même, mais qui n'annule pas l'aspiration du peuple palestinien à retourner dans la région.

Je propose deux alternatives :

1. Les deux parties reconnaissent le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans la "Palestine historique" ou
2. Les deux parties reconnaissent le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leur pays.

L'accord définira la mise en œuvre de ce droit général d'une manière qui soit compatible avec la solution des deux États. Il énumérera les cinq foyers possibles pour les réfugiés :

1. L'État de Palestine
2. Zones en Israël transférées à la Palestine dans le cadre de l'échange de terres
3. Réadaptation dans le pays d'accueil
4. Réinstallation dans un pays tiers
5. Admission en Israël

In listing these options, the agreement will make clear that the return to the West Bank, Gaza Strip and area acquired in the land swap would be right to all Palestinian refugees, while rehabilitation in host countries, resettlement in third countries and absorption into Israel will depend upon the policies of those countries.

Israel could indicate in the agreement that it intends to establish a policy so that some the refugees would be absorbed into Israel consistent with Israeli sovereign decision.

I believe that priority should be given to the refugee population in Lebanon.

The parties would agree that this implements Resolution 194.

The End of Conflict:

I propose that the agreement clearly mark the end of the conflict and its implementation put an end to all claims. This could be implemented through a UN Security Council Resolution that notes that resolutions 242 and 338 have been implemented and through the release of Palestinian prisoners.

En énumérant ces options, l'accord indiquera clairement que le retour en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans la zone acquise dans le cadre de l'échange de terres serait un droit pour tous les réfugiés palestiniens, tandis que la réhabilitation dans les pays d'accueil, la réinstallation dans des pays tiers et l'absorption en Israël dépendront des politiques de ces pays.

Israël pourrait indiquer dans l'accord qu'il a l'intention d'établir une politique de sorte que certains des réfugiés soient absorbés en Israël conformément à la décision souveraine israélienne.

Je pense que la priorité devrait être donnée à la population réfugiée au Liban.

Les parties seraient d'accord pour que cela mette en œuvre la Résolution 194.

La fin du conflit :

Je propose que l'accord marque clairement la fin du conflit et que sa mise en œuvre mette fin à toutes les revendications. Cela pourrait se faire par le biais d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies qui constate que les résolutions 242 et 338 ont été mises en œuvre et par la libération des prisonniers palestiniens.